

## NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS

### Demerol (mépéridine)

À compter du 9 juillet 2013, la mépéridine prise oralement ou par injection fera partie de la liste des médicaments exclus du Programme des SSNA. La mépéridine continuera d'être couverte pour 3 mois pour les bénéficiaires qui la prenaient oralement et qui en avaient reçu l'autorisation du Programme des SSNA dans les trente (30) jours qui précèdent le 9 juillet 2013. La limite de 60 comprimés de mépéridine (50 mg) par période de 30 jours continuera de s'appliquer. Pour ces bénéficiaires uniquement, les demandes relatives à une couverture prolongée qui s'étend au-delà de la période de trois (3) mois seront examinées de façon individuelle.

### Lyrica (prégabaline)

Depuis le 30 avril 2013, Lyrica (prégabaline) fait partie de la Liste des médicaments à usage restreint du Programme des SSNA. Pour que Lyrica soit couvert, les bénéficiaires doivent satisfaire aux critères suivants : « Les bénéficiaires qui souffrent de douleur neuropathique après le traitement inefficace d'un antidépresseur tricyclique comme l'amitriptyline, ou qui souffrent d'une intolérance ou en raison d'une contre-indication à ce type d'antidépresseur ». Le Programme des SSNA a établi la dose maximale quotidienne de prégabaline à 600 mg. Cette limite fait partie de la stratégie de surveillance contre l'abus de médicaments d'ordonnance du Programme des SSNA qui consiste à fournir aux professionnels de la santé et aux bénéficiaires du Programme une solution de rechange aux opioïdes dans le traitement contre la douleur neuropathique.

### Codéine et enfants de moins de 12 ans

La Direction des produits de santé commercialisés de Santé Canada a examiné l'innocuité des médicaments contre la douleur et la toux délivrés sur ordonnance qui renferment de la codéine et elle ne recommande plus leur utilisation chez les enfants de moins de 12 ans.

Le Programme des SSNA couvre la codéine sous forme de sirop et de comprimés et en association avec l'acétaminophène et l'AAS, comme le Tylenol No. 2 et les 282. Toutefois, par suite de la recommandation la plus récente de Santé Canada qui est entrée en vigueur le 7 juin 2013, le Programme des SSNA ne couvre plus la codéine ou les produits renfermant de la codéine pour les enfants de moins de 12 ans.

Traitements de rechange couverts par le Programme des SSNA :

- Pour le traitement de la douleur légère à modérée, on peut donner aux enfants de l'acétaminophène et de l'ibuprofène, qui sont tous les deux couverts par le Programme. Pour le traitement de la douleur modérée chez les enfants, on considère que la morphine convient également. Les comprimés et le sirop de morphine figurent tous les deux sur la Liste des médicaments du Programme des SSNA.

- En raison d'un avertissement précédent de Santé Canada publié en 2008 et d'une recommandation du Comité consultatif sur les médicaments et les thérapeutiques (CCMT), le Programme des SSNA a cessé de payer en juillet 2011 les médicaments contre la toux et le rhume qui ne sont pas à base de codéine, compte tenu de l'absence de preuve pour cette utilisation. Chez les enfants, les traitements non-médicamenteux contre la toux, comme l'apport en liquides et le repos, sont recommandés.

### Ordonnance de méthadone et de suboxone

Même si les nouvelles lois fédérales et provinciales prévoient que des personnes autres que des médecins peuvent prescrire des opioïdes et d'autres substances contrôlées comme les benzodiazépines, le Programme des SSNA ne couvrira la méthadone et la buprénorphine/naloxone (Suboxone) que si ces médicaments ont été prescrits par un médecin.

## RAPPELS

### Mise à jour de la Liste des médicaments du Programme des SSNA et mises à jour régulières

Santé Canada maintient à jour la Liste des médicaments (LDM) du Programme des SSNA. Il s'agit de tous les médicaments admissibles destinés à un usage à domicile ou dans le cadre de soins ambulatoires. Grâce à la LDM, les prescripteurs et les fournisseurs de services de médicaments peuvent vérifier quels produits sont admissibles au Programme des SSNA.

La LDM présente une pharmacothérapie optimale indiquant le rapport coût-efficacité approprié pour les bénéficiaires du Programme des SSNA. Nous recommandons aux prescripteurs et aux fournisseurs de services de médicaments de vérifier la LDM régulièrement pour s'assurer de l'admissibilité des médicaments couverts dans le cadre du Programme des SSNA. La LDM est publiée annuellement, et les changements qui y sont apportés au cours de l'année continueront d'être communiqués au moyen des mises à jour trimestrielles. Vous pouvez consulter cette liste ainsi que les mises à jour régulières sur le site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA (sous le menu Médicaments, cliquez sur « Liste des médicaments » ou sur « Mises à jour »).

La version 2012 de la LDM est accessible sur le site Web de Santé Canada à l'adresse [www.hc-sc.gc.ca/fnihh-spnia/alt\\_formats/pdf/nihb-ssna/provide-fournir/pharma-prod/med-list/list\\_drug\\_med\\_2012-fra.pdf](http://www.hc-sc.gc.ca/fnihh-spnia/alt_formats/pdf/nihb-ssna/provide-fournir/pharma-prod/med-list/list_drug_med_2012-fra.pdf).

### Rajustements de prix relatifs aux médicaments qui nécessitent une autorisation préalable

S'il existe une divergence relativement au prix des médicaments qui nécessitent une autorisation préalable (AP), le fournisseur devra télécopier la facture au Centre des exceptions pour médicaments

**Vous trouverez les coordonnées relatives au Programme des SSNA et à Express Scripts Canada à la dernière page du présent bulletin.**

(CEM), au numéro 1 800 778-4379, et y indiquer le numéro de référence de l'AP. Toutes les factures font l'objet d'une vérification.

Si le prix le plus élevé du médicament est approuvé, l'AP sera rajustée et indiquera les changements, et une lettre de confirmation sera envoyée au fournisseur. Les demandes ultérieures pour le même médicament devront respecter le même processus pour chaque demande de paiement.

Veillez noter que dans le cas des médicaments couverts sans restriction dans le cadre du Programme des SSNA, vous devez envoyer les demandes de rajustement de prix à Express Scripts Canada, ainsi qu'une copie de la facture, aux fins d'évaluation et d'examen.

### **Médicament en rupture de stock qui nécessite une autorisation préalable**

Le Programme des SSNA ne rembourse que le prix le plus bas de l'équivalent le moins coûteux d'un groupe de produits interchangeables. Les pharmaciens doivent se conformer aux politiques et aux lois prévues dans leur province ou territoire respectif afin de trouver le produit interchangeable et de sélectionner le médicament breveté le moins coûteux. Si le produit équivalent le moins coûteux n'est pas offert, le fournisseur devra communiquer avec le Centre des exceptions pour médicaments (CEM) afin d'obtenir une autorisation préalable. Le CEM vérifiera si le produit est en rupture de stock et accordera l'autorisation préalable.

Veillez noter que dans le cas des médicaments couverts sans restriction dans le cadre du Programme des SSNA et qui sont en rupture de stock, vous devez envoyer les demandes de rajustement de prix à Express Scripts Canada, ainsi qu'une copie de la facture, aux fins d'évaluation et d'examen.

### **Couverture des produits de désaccoutumance au tabac dans le cadre du Programme des SSNA**

Certains produits de désaccoutumance au tabac sont couverts par le Programme des SSNA et peuvent être facturés, mais comportent des limites sur la quantité et la fréquence. Les bénéficiaires peuvent recevoir un approvisionnement de trois (3) mois de produits de désaccoutumance au tabac au cours d'une période d'un (1) an. Cette quantité est renouvelable pour 12 mois, à compter de la date d'exécution de l'ordonnance.

### **Unités de mesure relatives aux quantités indiquées sur la demande de paiement**

En général, les quantités correspondent au nombre d'unités délivrées, dans la mesure du possible (c'est-à-dire, le nombre de comprimés, de capsules, de millilitres, de grammes, etc.). Dans le cas des produits délivrés dans un emballage (par ex. les contraceptifs oraux, les inhalateurs), veuillez respecter le règlement concernant les quantités de produits délivrés, conformément aux dispositions du régime provincial d'assurance maladie. Par exemple, les fournisseurs de la Saskatchewan et de l'Ontario doivent demander le règlement des inhalateurs en fonction d'un (1) emballage.

## COORDONNÉES

## PROGRAMME DES SSNA ET EXPRESS SCRIPTS CANADA

*Veillez avoir votre numéro de fournisseur sous la main lorsque vous communiquez avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.*

## EXPRESS SCRIPTS CANADA

Centre d'appels à l'intention  
des fournisseurs

*Veillez avoir votre numéro de fournisseur sous la main.*

**Questions et réinitialisation du mot de passe**

1 888 511-4666

**Heures d'ouverture prolongées -  
Services de médicaments**

Du lundi au vendredi,  
de 6 h 30 à minuit, heure de l'Est.  
Les samedis, dimanches et jours fériés,  
de 8 h à minuit, heure de l'Est.

**Heures d'ouverture prolongées -  
Services d'ÉMFM**

Du lundi au vendredi,  
de 6 h 30 à 20 h 30, heure de l'Est,  
à l'exclusion des jours fériés.

**Demands de paiement pour services  
de médicaments et d'ÉMFM**

**Postez les demandes de paiement pour  
médicaments à l'adresse suivante :**

Express Scripts Canada

Demands de paiement pour médicaments des SSNA  
C. P. 1353, succursale K, Toronto (Ontario) M4P 3J4

**Postez les demandes de paiement pour ÉMFM  
à l'adresse suivante :**

Express Scripts Canada

Demands de paiement pour équipement médical et  
fournitures médicales des SSNA

C. P. 1365, succursale K, Toronto (Ontario) M4P 3J4

**Entente avec les pharmacies /**

**Entente avec les fournisseurs d'ÉMFM**

**Télécopiez les ententes dûment remplies au**

**NOUVEAU** numéro sans frais suivant :

1 855 622-0669

**Autre correspondance**

**Postez toute autre correspondance  
à l'adresse suivante :**

Express Scripts Canada

5770, rue Hurontario, 10<sup>e</sup> étage  
Mississauga (Ontario) L5R 3G5

## Formulaires des SSNA

**Téléchargez** les formulaires des SSNA à partir du  
site Web des fournisseurs et des demandes de paiement  
du Programme des SSNA, ou communiquer avec le  
Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.

[www.provider.express-scripts.ca](http://www.provider.express-scripts.ca)

SERVICES DE MÉDICAMENTS  
PROGRAMME DES SSNA

Centre des exceptions pour médicaments

**DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE  
pour médicaments**

1 800 281-5027 (Français)

1 800 580-0950 (Anglais)

Télécopieur : 1 877 789-4379

Bureaux régionaux de Santé Canada

**DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE  
Services d'ÉMFM**

Alberta	1 800 232-7301
Colombie-Britannique	1 888 299-9222
Manitoba	1 800 665-8507
Ontario	1 800 881-3921
Provinces de l'Atlantique	1 800 565-3294
Québec	1 877 483-1575
Saskatchewan	1 866 885-3933
Territoires du Nord-Ouest/Nunavut	1 888 332-9222
Yukon	1 866 362-6717

**DEMANDES RELATIVES  
aux médicaments et à l'ÉMFM**

Alberta	1 780 495-2694
	1 800 232-7301
Colombie-Britannique	1 604 666-3331
	1 800 317-7878
Manitoba	1 800 665-8507
Ontario	1 800 640-0642
Provinces de l'Atlantique	1 902 426-2656
	1 800 565-3294
Québec	1 877 483-1575
	1 514 283-1575
Saskatchewan	1 306 780-8294
	1 866 885-3933
Territoires du Nord-Ouest/Nunavut	1 888 332-9222
Yukon	1 866 362-6717